

Délibération n° 202303

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU 24 FEVRIER 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de SAUGEOT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Michel MILLET, maire.

Nombre de conseillers :	CONSEILLERS	PRESENT	ABSEN T	POUVOIR
En exercice : 5	FRANCISCO			
Présents : 5	Delphine	X		
Votants : 5	CHAUVIN Bernard	X		
	SORGUE Eric	X		
Date de convocation : 19/02/2023	CATHERIN Régis	X		
Date d'Affichage : 03/03/2023	Secrétaire de séance : Delphine FRANCISCO			

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PLUI ARRETE SUR LE SECTEUR DE PAYS DES
LACS**

Contexte

Par délibération en date du 9 février 2017, le Conseil Communautaire du secteur du Pays des Lacs a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Par délibération en date du 12 juillet 2021, le Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Par délibération en date du 14 décembre 2022, Terre d'Emeraude Communauté a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le code de l'Urbanisme prévoit au titre des articles L.153-15 et R.153-5 que le projet de PLUi arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le PLUi de l'ex Communauté de communes Pays des Lacs, arrêté en conseil communautaire le 14 février 2022, qui comporte plusieurs pièces :

- Un rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Le règlement graphique et le règlement écrit
- Les annexes

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet de PLUi arrêté.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 février 2017, prescrivant l'élaboration du PLUi,

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le

ID : 039-213905052-20230224-202303-DE

Berger
Levrault

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 juillet 2021 relative aux débats sur les orientations générales du P.A.D.D.

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un **avis favorable** au projet de PLUi de l'ex Communauté de communes du Pays des Lacs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Le maire,
Michel MILLET

